

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES

Education artistique et culturelle
Enseignements artistiques
Pratiques amateurs

-

2020-2023

Préambule

La culture nous touche et nous relie, elle participe de manière puissante à la consolidation du vivre ensemble et du pacte républicain. C'est cette conviction que le Département du Bas-Rhin a affirmé en redéfinissant en 2018 sa politique Culture et le Patrimoine. Son rôle dans la cohésion sociale y est décliné dans le soutien aux services culturels de proximité pour dépasser les barrières géographiques, dans le développement des usages numériques et des démarches inclusives pour surmonter les frontières générationnelles et sociales ainsi que dans le renforcement de l'expérience sensible pour déconstruire les représentations et les préjugés. Qu'elles relèvent de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle ou des pratiques amateurs, les pratiques artistiques sont au carrefour de toutes ces ambitions. L'actualisation de la politique départementale dans ce domaine s'inscrit donc aujourd'hui dans cette continuité.

Dans le contexte particulier d'une crise économique et sociale provoquée par une situation sanitaire aussi inédite que dramatique en 2020, le rôle de la culture est éminent. Ce schéma s'engage pour soutenir les projets, expérimenter de nouveaux services et développer des pratiques artistiques pour tous et tout au long de la vie. Il participe ainsi de la noblesse de l'action du Département, collectivité des solidarités.

A la veille de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, ce schéma prend également une résonance particulière. En effet, depuis plusieurs années, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin portent ensemble une ambition pour les pratiques artistiques. En soutenant conjointement des opérateurs de ce secteur, ils s'accordent pour généraliser l'accès à l'éducation artistique et culturelle, pour soutenir un remarquable réseau de structures d'enseignement artistiques et de pratiques amateurs. Au travers de ce maillage exceptionnel, ils promeuvent l'ouverture à la différence et participent au développement de chaque individu.

S'accordant à l'échéance de 2023 définie par le schéma de développement de l'enseignement artistique haut-rhinois, le présent schéma est un passage de témoin. Il participe ainsi à la convergence des actions publiques des deux Départements dans la perspective de la nouvelle collectivité. En reprenant des objectifs partagés, il confirme le regard vers un horizon commun et dans une démarche d'appui aux territoires, s'ouvre à l'ensemble des pratiques artistiques.

L'Alsace est une terre de tradition artistique. En soutien d'un maillage exceptionnel de structures, la mise en œuvre harmonisée de ces deux schémas, permettra de faire des pratiques artistiques l'un des marqueurs des politiques culturelles de demain.

Le schéma en 4 points clés

ENVISAGER LES PRATIQUES ARTISTIQUES AU SENS LARGE

Au-delà de l'enseignement artistique, pour plus d'efficacité, le schéma articule l'ensemble des pratiques artistiques et intègre l'éducation artistique et culturelle ainsi que des pratiques amateurs. Son objectif est d'offrir à tous un accès à une pratique artistique de qualité. Pour cela, il s'agit de renforcer les liens entre toutes les formes de pratiques.



ACCOMPAGNER LA CONSTITUTION DE RESEAUX D'ACTEURS

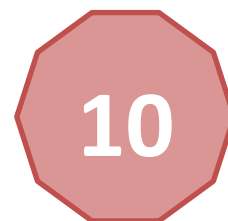
3 réseaux thématiques se sont constitués autour de structures volontaires sur l'ensemble du territoire :

- Généraliser l'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Soutenir les pratiques amateurs
- Mutualiser et accompagner la professionnalisation dans l'enseignement artistique

Le Département accompagnera ces réseaux dans la réalisation d'initiatives et de projets partagés tels qu'un « guichet unique pour les amateurs », une plateforme d'échanges et d'information, l'élaboration de parcours EAC partagés...

10 actions pour compléter l'offre de services du Département

1. Développement d'un parc instrumental de prêt
2. Aide à l'élaboration de projets d'établissements et intégration de l'ADIAM67
3. Localisation de stages professionnels de Musiciens intervenants de l'UNISTRA
4. Actions de formation et animation socioprofessionnelle
5. Sensibilisation artistique en territoire
6. Développement d'un fonds documentaire et d'une parthèque
7. Mise en place d'une plateforme ressources pour les pratiques artistiques
8. Proposition de participer à la gouvernance du GIP ACMISA
9. Subventions aux établissements d'enseignement artistique
10. Fonds de soutien aux équipements scéniques et d'EAC



RENFORCER LES CONVERGENCES VERS L'ALSACE

L'actualisation du schéma participe à l'harmonisation des politiques départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Elle renforce des orientations communes :

- La qualité de l'offre avec des actions de formation et d'information des professionnels ;
- Le renforcement du lien entre enseignement et pratiques amateurs ;
- Le soutien des mutualisations et les partenariats entre structures d'enseignement artistique.

En ce sens le présent schéma contribue et prépare la définition d'une politique alsacienne des pratiques artistiques.

Avant-propos méthodologique

Poursuivant l'objectif d'une meilleure articulation de l'EAC, de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs, c'est sur la base d'une méthodologie collaborative et inclusive que le schéma a été conçu et cela, dès son lancement en juin 2018. Ce cadre partenarial et transversal a garanti la concertation et l'implication de représentants de l'ensemble des esthétiques et des pratiques.

Les services du Département ont ainsi organisé des rencontres aux formats diversifiés. Invitant à des réunions plénières, des forums ouverts et des groupes de travail thématiques, ils ont laissé une place importante à la participation et à l'intelligence collective. A chaque rencontre, ont été invités les établissements d'enseignement artistique, les relais culturels, les structures ressources, les établissements de pratique amateurs, en veillant à la représentation des territoires et des esthétiques. Les séances plénières ont pu accueillir jusqu'à près de 200 participants.

Loin d'être un schéma prescriptif, le schéma se veut avant tout être une « méthode » de mise en œuvre et d'animation de réseaux de coopération thématiques. En privilégiant la rencontre, sur des points d'intérêt communs, des acteurs de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs, le Département mise sur les effets levier de la connaissance partagée, des échanges de pratiques et de la créativité de professionnels et d'amateurs engagés.

Table des matières

Préambule.....	2
Le schéma en 4 points clés.....	3
Avant-propos méthodologique.....	4
Table des matières.....	5
1. Approfondir un engagement bas-rhinois pour les pratiques artistiques et l’orienter vers la Collectivité européenne d’Alsace	6
1.1. Une compétence départementale et des missions partagées, un nouveau contexte d’application des compétences réglementaires	6
1.2. Un horizon partagé : 100% Education Artistique et Culturelle	6
1.3. L’importance d’un référentiel partagé : sensibilisation artistique, Education artistique et culturelle, Enseignement artistique	7
1.4. Une étape de convergence vers une politique alsacienne de l’éducation, de l’enseignement et des pratiques artistiques.....	7
2. Regards sur le territoire : une exceptionnelle richesse et des atouts à mieux coordonner pour développer les pratiques.....	8
2.1 Un réseau dense d’établissements d’enseignement à conforter	8
2.2 Un territoire mobilisé pour l’EAC qui peut ambitionner la généralisation	10
2.3 De très nombreuses pratiques amateurs encore mal cartographiées	10
2.4 Des ressources et une ingénierie confortées par une internalisation	10
3. Compléter l’offre de services du Département pour soutenir le développement des pratiques	11
3.1 Développement d’une aide technique et d’ingénierie	11
3.2 Actions de formation et animation socioprofessionnelle	11
3.3 Sensibilisation artistique	12
3.4 Ressources et documentation.....	12
3.5 Contribuer au GIP ACMISA	12
3.6 Soutien financier aux territoires et aux structures d’enseignement.....	12
4. Favoriser et soutenir l’organisation en réseaux	13
4.1 Généraliser l’EAC.....	13
4.2 Soutenir les pratiques amateurs	13
4.3 Mutualiser et accompagner la professionnalisation dans l’enseignement artistique	14
5. Pilotage et évaluation.....	14
5.1 Un pilotage concerté pour accompagner les dynamiques partenariales.....	14
5.2 Une évaluation partagée.....	15
Annexes.....	16

1. Approfondir un engagement bas-rhinois pour les pratiques artistiques et l'orienter vers la Collectivité européenne d'Alsace

1.1. Une compétence départementale et des missions partagées, un nouveau contexte d'application des compétences réglementaires

En matière d'enseignements artistiques, les différentes étapes de la décentralisation ont permis de conforter graduellement le rôle des collectivités locales.

Dans son article 101, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle dispose que le Département a la charge « d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ». La loi prévoit en outre que la collectivité départementale définisse « au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignements artistiques au titre de l'enseignement initial ».

Nouvel acte de décentralisation, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République permet d'envisager avec un nouveau regard cette compétence spécifique du Département qu'elle conforte par ailleurs. En effet, à l'occasion de cette loi, le Département se voit conforté comme collectivité des solidarités, chef de file en matière d'action sociale et de développement social, mais aussi d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. En outre, l'article 103 instaure le « le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » comme mode d'exercice de la compétence partagée. La notion de droits culturels s'inscrit dans la lignée de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, qui, elle-même, cite la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Leur émergence dans l'action publique doit lutter contre le communautarisme engendré par la non-reconnaissance des droits culturels. Car si on a la liberté de choisir ses références culturelles, on peut refuser d'être assigné à une communauté. Ce principe apparaît donc aujourd'hui comme fondement du pacte républicain et du vivre ensemble.

Dès lors, il est impossible de concevoir l'actualisation d'un Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique aujourd'hui comme un acte planificateur sur le seul champ de l'enseignement artistique. Il s'agit, bien au contraire, d'en repenser la méthode et l'esprit tout autant que le périmètre. Ce présent schéma envisage ainsi une démarche pleinement à l'écoute des territoires et des citoyens sur l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs. C'est au travers de cette démarche de pratiques artistiques au sens large qu'il semble pertinent aujourd'hui de développer la cohésion et la solidarité, essentiels marqueurs de l'action départementale, qu'elles soient territoriales, sociales ou générationnelles.

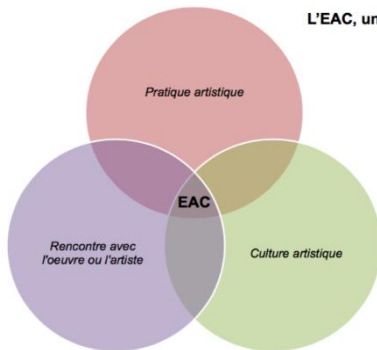
1.2. Un horizon partagé : 100% EAC (Education Artistique et Culturelle)

Ce nouveau schéma défini pour la période 2020-2023 sera donc élargi à l'Education Artistique et Culturelle, ainsi qu'aux pratiques artistiques en amateur car ces pratiques artistiques soutiennent la mission de solidarité et de cohésion du Département. Il croise également l'objectif national « 100% EAC » qui vise depuis 2017 à offrir à tous les jeunes d'un territoire un parcours complet d'éducation artistique et culturelle de qualité. Pour mettre en œuvre cette nouvelle politique transversale, il appartient à chaque territoire d'en définir les contours, tant de l'âge des bénéficiaires, des partenaires mobilisés, de la temporalité et des moyens pour ces actions. Dans cette perspective le présent schéma propose un cadre et une démarche favorables au déploiement demain sur le territoire alsacien d'un tel objectif. Il s'attachera donc sur sa période à mieux mobiliser les ressources existantes, à créer des dynamiques de réseaux et de coopérations et construire une gouvernance partagée indispensable à la généralisation de l'EAC.

1.3. L'importance d'un référentiel partagé : sensibilisation artistique, Education artistique et culturelle, Enseignement artistique

Dans le travail d'élargissement du schéma aux pratiques amateurs et à l'éducation artistique et culturelle, il est apparu nécessaire de poser un référentiel commun pour mieux articuler les natures d'intervention mais aussi pour faciliter la coopération et la mobilisation des acteurs du territoire au travers de références communes.

La pratique artistique, la rencontre avec des artistes et les œuvres et l'acquisition d'une culture artistique constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle. Ces éléments sont ainsi rappelés dans la Charte de l'éducation artistique et culturelle du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et apparaissent comme le premier volet naturel d'une doctrine de l'EAC.

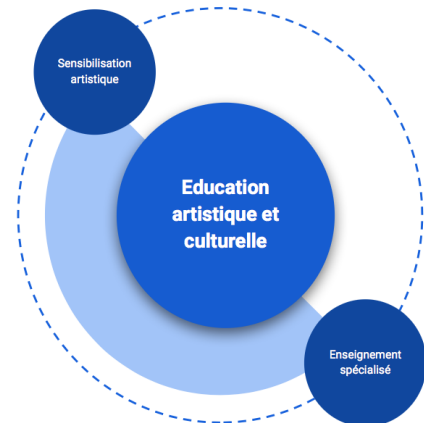


L'EAC, un socle triple

La pratique artistique correspond à l'engagement dans le processus de création. Elle nécessite l'accompagnement par un artiste ou un groupe d'artistes. La rencontre avec l'œuvre ou l'artiste permet aux participants d'engager une première approche du monde artistique. Cette rencontre s'appuie sur des dispositifs de médiation. La culture artistique s'acquiert, outre par la pratique et la rencontre, par un apport théorique. En ce sens, les pratiques amateurs encadrées peuvent relever d'une EAC « tout au long de la vie » pour peu que l'animation pédagogique repose sur ce socle triple.

L'EAC doit être différenciée d'autres actions complémentaires en matière culturelle et artistique. Ainsi, la sensibilisation artistique, telle une programmation jeune public qui ne mobilise pas les trois piliers, ou l'enseignement spécialisé, qui offre une formation renforcée seulement à un public volontaire, ne constituent pas de l'EAC.

L'EAC s'inscrit donc en complémentarité avec ces dispositifs dans un chaînage de dispositifs. La sensibilisation permet une première approche de l'art au travers notamment d'une rencontre avec l'œuvre ou l'artiste. En complément, l'enseignement spécialisé constitue la possibilité d'une pratique approfondie, où l'engagement personnel et un travail régulier sont les composants essentiels.



L'effectivité de la généralisation de l'EAC passe par la préservation de ce chaînage d'actions distinctes et complémentaires qui garantit la richesse des parcours et la juste mobilisation des ressources locales.

1.4. Une étape de convergence vers une politique alsacienne de l'éducation, de l'enseignement et des pratiques artistiques

La création de la Collectivité européenne d'Alsace, réunion des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, interviendra le 1er janvier 2021. La nouvelle assemblée départementale s'installera au mois d'avril qui suivra, à l'issue des élections départementales.

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, prévoit en plus des attributions départementales, l'octroi de compétences majeures pour le développement alsacien : l'action transfrontalière, les mobilités, le bilinguisme, le tourisme, le sport et la culture. Dans ce domaine, La future collectivité pourra également exercer un rôle de coordination dans le domaine du sport, ainsi que pour « les actions de sauvegarde, de promotion et de développement de la culture et du patrimoine alsacien et rhénan. ». La loi inaugure ainsi un principe de différenciation territoriale, qui pourra encore s'amplifier par une confirmation constitutionnelle. Ce principe a pour finalité de permettre le déploiement de politiques publiques innovantes et efficaces, adaptées aux territoires et à leurs particularismes dans le respect des valeurs de la République.

Sur l'initiative des nouveaux élus alsaciens pour le premier mandat de la nouvelle collectivité de 2021 à 2027, la nouvelle collectivité sera dotée d'une Direction de la Culture et du Patrimoine chargée de mettre en œuvre la convergence des politiques culturelles. En matière de pratiques artistiques, considérant l'adoption par le Département du Haut-Rhin de son SDDEA pour une période de 5 ans, 2023 apparaît comme un jalon pertinent de convergence. Dans cet intermédiaire, l'actualisation d'un schéma bas-rhinois sur la période 2020-2023 est une opportunité pour préparer la convergence des interventions de la future collectivité.

Le schéma haut-rhinois confirme les enjeux du schéma 2013-2017 : la qualification des enseignants, la diversification et l'adéquation de l'offre avec les attentes des jeunes, l'accessibilité sociale et géographique de l'offre. Il comporte par ailleurs de nouvelles orientations pour la période 2018-2023 : une structuration territoriale plus efficiente avec le rôle des écoles centre renforcé, une simplification administrative et financière rendant plus lisibles les objectifs du schéma et l'aide du département, la refondation du lien entre enseignement et pratiques amateurs.

Au travers du parti pris d'élargissement des politiques abordées et d'identification de nouvelles actions, le présent schéma approfondit les axes communs exprimés en 2018 dans le préambule du schéma haut-rhinois :

- le maintien d'établissements proches des habitants et accessibles financièrement
- l'accroissement de la qualité de l'enseignement dispensé grâce à la formation continue des professeurs et des directeurs ;
- la refondation des liens entre enseignement artistique et pratiques amateur ;
- la consolidation de la place des établissements d'art dans les territoires et le renforcement de leur coopération
- la valorisation des talents à l'occasion de temps de restitution départementaux.

La période du présent schéma, de 2020 à 2023, va ainsi permettre une convergence accrue des interventions départementales dans le domaine des pratiques artistiques, offrir la possibilité d'une évaluation partagée des dispositions prises et l'élaboration naturelle et pertinente d'une stratégie pleinement alsacienne à compter de 2023.

2. Regards sur le territoire : une exceptionnelle richesse et des atouts à mieux coordonner pour développer les pratiques

2.1 Un réseau dense d'établissements d'enseignement à conforter

En 2018, le réseau des établissements d'art soutenues par le Département comptait 86 établissements animés par l'opérateur ADIAM67, opérateur créé en 1993 pour informer, animer et mettre en œuvre la politique départementale d'enseignement artistique. A ce réseau, il s'agit d'ajouter d'autres structures : le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, le CIRA, la Maison Théâtre, le CEDIM et Graine de cirque. Le présent panorama reprend les éléments du bilan du réseau ADIAM 67.

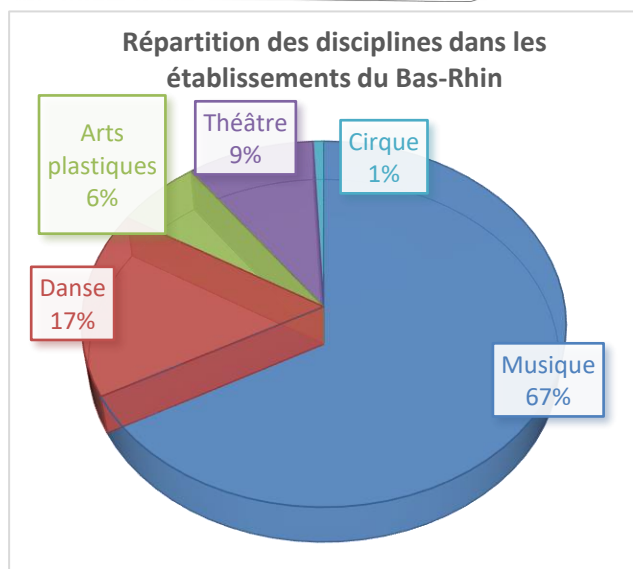
- **Effectifs des établissements et disciplines enseignées**

Il y a de fortes différences de taille entre les établissements, 4 établissements comptent moins de 50 élèves, alors que 6 en comptent plus de 500. L'établissement le plus fréquenté est le Conservatoire de Strasbourg. Avec 174 enseignants, il accueille 1737 élèves dont 1465 inscrits en musique, 201 en danse et 137 en théâtre 174 enseignants. La Vill'A à Illkirch avec 1221 élèves est, par sa taille, le deuxième établissement du Bas-Rhin.

Les chiffres clé

86	établissements
50%	EEA associatives
50%	EEA en régie
20 000	élèves
836	enseignants
811 k€	subventions annuelles CD67
436€	cout moyen de l'écolage/élève
41,44€	participation moyenne du CD67/élève

En matière d'offre d'enseignement, la musique reste majoritaire même si l'on constate un progressif élargissement des disciplines. Pour l'enseignement musical, nous observons une plus large prise en compte des musiques actuelles, un développement certain des pratiques collectives, ainsi qu'un accueil accru des publics



relevant de la toute petite enfance. Depuis 2014, la mise en place de nouveaux dispositifs a aussi contribué à l'ouverture du réseau des établissements d'enseignements artistiques via des partenariats avec des structures du territoire (Contrat Local d'Education Artistique en Alsace Bossue, expérimentation d'une l'école pôle sur le territoire Nord à Haguenau avec des collaborations avec le Centre Ressources Musiques Actuelles, actions dans le cadre de résidences artistiques en danse et en musique et formations en lien avec l'Education nationale menées par l'ADIAM 67, etc.)

Éléments de tendance et enjeux

Les effectifs des élèves, après 2 années de légère baisse, repartent à la hausse d'un 1% (19 708 en 2017 et 19 884 en 2019). Les effectifs des enseignants sont stables : 836 pour l'année

scolaire 2017-2018. La place du théâtre et des arts plastiques est encore faible. Ces disparités entre établissement invitent à encourager les mises en réseau et à mutualiser les fonctions administratives pour mieux dynamiser et répartir l'offre sur un territoire et en améliorer l'accessibilité.

- **Statuts juridiques et accessibilité financière**

Contrairement au Département du Haut-Rhin où les établissements aidés sont principalement associatifs, la proportion dans le Bas-Rhin progresse en faveur du statut public. La proportion en 2018 est d'environ 50% de structures associatives et 50% d'établissements municipales ou intercommunales.

Statut juridique	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
SPL	1	1221
Régie directe EPCI	5	1465
Régie directe communes	37	9533
Associations	43	7489
Total	86	19708

En 2018, la participation du Département versée à l'ensemble des établissements se montait à un total de 874 749 €, dont 811 749€ pour le réseau des 86 établissements ADIAM67. Soit une participation moyenne par élève de 41,44 €. Les frais d'écologies demandés aux familles sont en moyenne de l'ordre de 436 €. La contribution du Département s'élève donc en moyenne à 10% du coût d'écologie de chaque élève. Pour mémoire, le coût total pour un élève d'une année d'enseignement est de l'ordre de 970 € environ.

Territoires d'action départementaux	Nombres et statuts d'établissements	Tarif minima	Tarif maxima	Moyenne
EMS	1 EEA COMCOM, 1EEA SPL, 14 EEA municipaux, 17 EEA associatifs	277 €	648 €	428 €
Nord	12 EEA municipaux, 8 EEA associatifs	240 €	575 €	389 €
Ouest	2 EEA COMCOM, 2 municipaux, 8 EEA associatifs	277 €	603 €	479 €
Sud	2 EEA COMCOM, 8 EEA municipaux, 10 EEA associatifs	297 €	596 €	449 €

Éléments de tendance et enjeux

En matière d'enseignements artistiques, le statut public garantit une plus grande diversification des publics et des disciplines, contribue à la stabilisation et à la professionnalisation des personnels et favorise le croisement avec d'autres politiques publiques. Le mouvement vers le statut public est à encourager. Par ailleurs, la diversification sociale des publics pourrait être renforcée par une réflexion sur la contribution départementale. Ce sujet d'harmonisation pourra être envisagé à l'échelle alsacienne en 2023.

2.2 Un territoire mobilisé pour l'EAC qui peut ambitionner la généralisation

L'action du Département en matière d'EAC est triple. Elle repose sur des actions ponctuelles portées par ses établissements culturels : la Bibliothèque départementale, le Vaisseau, les Archives départementales et le Château du Haut-Koenigsbourg. Elle repose d'autre part sur des appels à projets qui, chaque année, permettent de soutenir les actions en territoire d'un réseau de près de 130 opérateurs pour un montant, en 2020, de près de 330 000 €. Enfin, elle repose sur la contribution du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ACMISA pour des ateliers artistiques dans les collèges pour une contribution en hausse régulière chaque année pour un montant en 2020 de plus de 12 000€.

Ce GIP est un outil de coopération unique en France et fait de l'Alsace un territoire particulièrement favorable à l'objectif de généralisation de l'EAC. Cette structure réunissant le Rectorat, la DRAC, des collectivités locales (les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, l'EMS et les Départements alsaciens) ainsi que des opérateurs privés, le Crédit mutuel notamment, agit sur le territoire comme une conférence des financeurs. Elle touche chaque année 33 255 élèves sur l'Académie de Strasbourg et 59% du nombre total d'élèves des 1^{er} et 2nd degré dans le Bas-Rhin et 49% dans le Haut-Rhin au travers de 83 projets par an. Une attention particulière est apportée à la diversification des publics, à la cohésion sociale et à la réussite éducative avec notamment des indicateurs spécifiques de suivi sur les élèves des CFA et des réseaux d'éducation prioritaires dont 11,3% des effectifs ont été touchés en 2019.

Éléments de tendance et enjeux

L'Alsace est un territoire favorable en termes de structuration du réseau d'opérateurs culturels et de structuration des coopérations en matière d'EAC pour envisager de faire de la CeA un territoire 100% EAC. Pour cela une participation accrue à la gouvernance du GIP Acmisa pourrait être envisagée dans le cadre du schéma pour participer au pilotage fin par territoires, au suivi des cohortes d'élèves, à l'articulation des projets sur les différents temps de vie et sur les autres publics que les jeunes suivis par l'institution scolaire.

2.3 De très nombreuses pratiques amateurs encore mal cartographiées

Par son histoire singulière, sa double culture française et germanique, l'Alsace est un territoire exceptionnel en matière de pratique amateur. Il y a en Alsace plus d'ensembles amateurs que dans l'ensemble des 8 autres départements de la Région Grand-Est. Pour autant, à ce jour, aucun panorama exhaustif n'a été réalisé dans ce secteur. La ville de Strasbourg élabore une plateforme dédiée aux pratiques artistiques amateur sur son territoire afin de porter à connaissance de tous les informations permettant de rejoindre un atelier ou un ensemble de pratique artistique. En dehors de l'initiative strasbourgeoise, ce type d'outil manque aujourd'hui à l'échelle de l'Alsace.

On constate d'une manière générale dans ce secteur, une érosion qui s'exprime par le vieillissement des ensembles et la contraction des effectifs. Par ailleurs, on constate le manque de formations pour les encadrants de pratique en amateur. Cette caractéristique peut participer d'un moindre dynamisme des ensembles. On constate aussi que les échanges entre établissements d'enseignement artistique et associations de pratique en amateur ne sont pas systématiques mais particulièrement positifs là où ils sont structurés et réguliers. Cette dispersion des moyens est préjudiciable au soutien des pratiques artistiques.

Éléments de tendance et enjeux

Il pourrait être pertinent de développer un « guichet unique » des pratiques artistiques amateurs donnant une vision de l'offre sur le territoire d'une part et d'autre part, d'impulser des actions fédératrices. : temps de rencontre, des actions de formations, le développement concerté de ressources ainsi que des projets partagés avec les publics de l'EAC et de l'enseignement artistiques qui sont les amateurs de demain.

2.4 Des ressources et une ingénierie confortées par une internalisation

Opérateur du Département pour les enseignements des pratiques et l'éducation artistiques en musique et en danse, l'ADIAM 67 a contribué au développement qualitatif des offres proposées dans ces domaines sur le territoire bas-rhinois, participant ainsi à la politique artistique et culturelle du Département auquel elle apportait ses conseils et son expertise dans différents domaines. Afin d'approfondir et prolonger les missions de l'association, en mutualisant notamment ses frais de gestion sur les actions ainsi que pour mieux coordonner

son intervention en matière d'accompagnement au développement culturel local, le Département du Bas-Rhin a exprimé son intérêt à reprendre les missions et les personnels de l'ADIAM 67 au 1^{er} janvier 2020.

Avec trois personnels permanents transférés, le Département va ainsi piloter la mise en œuvre du schéma, approfondir sa fonction ressources de conseil et d'ingénierie et en partenariat avec le CDMC dans le Haut-Rhin, poursuivra l'offre de formation et de rencontres professionnelle coordonnée au bénéfice des professionnels du secteur en Alsace.

3. Compléter l'offre de services du Département pour soutenir le développement des pratiques

Avec le bilan du précédent schéma, le bilan d'activité de l'ADIAM67 ainsi que le recueil des besoins du secteur, exprimés au travers des nombreux ateliers des concertations engagés dans l'élaboration de ce présent schéma, plusieurs nouveaux services ont été identifiés pour accompagner le développement des pratiques. Ces nouveaux services pourront pleinement se déployer dans le cadre du développement de l'ingénierie en territoire. C'est en effet un marqueur fort de la collectivité depuis 2015 avec notamment la mise en œuvre de l'outil « contrat départemental » et de projets culturels de territoire, volets culturels de cette démarche partenariale de développement.

3.1 Développement d'une aide technique et d'ingénierie

Développement d'un parc instrumental

Constitution d'un parc instrumental de prêt aux établissements du réseau afin de soutenir structures souhaitant ouvrir une classe ou en maintenir les effectifs, de promouvoir l'enseignement d'instruments dits « rares » (basson, tuba, trombone) qui manquent dans les ensembles de pratiques amateurs du territoire (harmonies, orchestres scolaires), le parc instrumental hérité de l'ADIAM 67 sera ainsi renouvelé et augmenté de plusieurs instruments. Des « packs » seront constitués sur la base du recensement des besoins tant en nature d'instrument qu'en taille pour une mise à disposition conventionnée adossée à un projet d'actions partagée avec des ensembles amateurs.

Aide à l'élaboration de projets d'établissements

Le Département peut apporter une aide pour l'écriture d'un projet d'établissement qui sera élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique en apportant des outils pour la rédaction et en proposant des axes de réflexion sur le développement des publics et l'inscription de l'école dans son environnement, pleinement articulés avec les dynamiques possibles de projets culturels de territoire.

Localisation de stages professionnels de Musiciens intervenants de l'UNISTRA

Dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à soutenir l'ancrage territorial des formations, renforcer la professionnalisation des étudiants et coopérer dans les enjeux de leur insertion professionnelle. En matière d'EAC, ce partenariat se décline sur un ensemble de stages pour des musiciens intervenants du CFMI dont la localisation est assurée par le Département. Plusieurs formats sont ainsi prévus : stages thématiques sur un semestre, de professionnalisation sur un an ou encore projet collectif en binôme avec des étudiants de la Haute Ecole des Arts du Rhin. L'affectation concertée de ces étudiants, action gratuite pour les communes, est un véritable levier de développement des partenariats et des dynamiques d'EAC portées par les acteurs des territoires.

3.2 Actions de formation et animation socioprofessionnelle

Développement d'une offre de formation et de rencontre professionnelle qui permette d'accompagner les différents professionnels du secteur en l'ouvrant également aux professionnels d'autres politiques publiques. Cette offre, construite en complémentarité avec le CDMC sera actualisée sur une démarche consultative. Elle s'exprimera chaque année scolaire au travers de différents formats comme :

- Des journées d'échanges pédagogiques
- Des journées de rencontres thématiques entre enseignants et professionnels des secteurs socio-culturel, de la petite enfance, de l'insertion, du handicap, par exemple
- Des actions de formations à destination des directeurs d'établissements publics en lien avec le CNFPT

- Des rencontres à destination des élus
- Des journées d'information pour répondre aux nouveaux besoins (normes d'hygiène, renforcement du travail collaboratif et de la circulation de l'information, utilisation des outils informatiques) afin de prendre en compte les nouvelles problématiques nées de la crise sanitaire

3.3 Sensibilisation artistique

Partenariats permettant de structurer une offre de sensibilisation artistique en territoire

Pour les pratiquants amateurs quel que soit leur âge, la fréquentation de l'œuvre d'art et de l'artiste est essentielle. Cette rencontre entre amateurs et professionnels ne peut qu'accroître la motivation des élèves et des amateurs. Ils peuvent aussi constituer un support pédagogique pour les enseignants. Dans cette dynamique, le Département coordonne des concerts, gratuits en territoire donnés par l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, les Percussions de Strasbourg ou l'ensemble de musique contemporaine Hanatsu miroir.

Dans un souci d'une meilleure articulation des actions, ces actions en territoire seront davantage encore coordonnés aux dispositifs existants d'enseignement artistique ou d'EAC. Les partenariats avec ces structures pourraient être redéfinis lors du renouvellement de la convention d'objectifs, notamment pour que celles-ci contribuent à une mission de sensibilisation complémentaire aux pratiques de l'EAC. D'autres structures partenaires du Département, telles que les Centres sociaux-culturels, pourraient également être sollicitées dans le mise en œuvre d'actions de sensibilisation artistique.

3.4 Ressources et documentation

Développement d'un fonds documentaire

Elargissement d'un fonds documentaire artistique, pour la danse, le théâtre ou la musique notamment, catalogué et suivi par la Bibliothèque départementale. Plus spécifiquement, pour les partitions développement d'un fonds. Constitué sur la base des partitions de la BDBR et de celles de l'ADIAM 67. Celui-ci sera orienté dans son développement à destination des ensembles amateurs du territoire : ensembles vocaux, ensembles instrumentaux pour soutenir le renouvellement des répertoires.

Mise en place d'une plateforme ressources pour les pratiques artistiques

Sous forme de site Internet sur l'enseignement, l'éducation et les pratiques artistiques en refondant les ressources du site de l'ADIAM 67. Cet outil s'adressera à la fois aux usagers (public) et aux professionnels (accès réservé) :

- En animant des formats d'information et de communication (newsletter, réseaux sociaux...)
- En dispensant une information sur la vie artistique et culturelle dans le département
- En développant des « e-services » pour mieux répondre aux attentes des citoyens dans ces différents domaines comme l'accès à : des cartes interactives (établissements d'enseignement artistique du Bas-Rhin, lieux de pratiques artistiques, etc.), des formulaires de demandes de subventions à remplir et à envoyer en ligne, une bourse d'emploi des professeurs pour les établissements d'art, un guichet unique pour les amateurs, etc.

3.5 Contribuer au GIP ACMISA

Proposition de participer à la gouvernance du GIP ACMISA

Afin de soutenir l'action unique du GIP et de contribuer à une meilleure articulation des projets sur les territoires et sur les différents temps de vie des citoyens, au-delà des subventions aux projets des départements alsaciens, la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace pourra solliciter une participation à la gouvernance du GIP à l'occasion de sa création. Cette demande pourrait ainsi conforter le territoire alsacien comme un laboratoire du 100% EAC à une telle échelle.

3.6 Soutien financier aux territoires et aux structures d'enseignement

Subventions aux établissements d'enseignements

Le Département du Bas-Rhin poursuit et confirme sa participation aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique sur les mêmes bases que pour le dernier SDDEA.

Fonds équipements scéniques

Aide à l'acquisition de matériel scénique : scènes, rideaux de scène, sonorisation, éclairage, etc. à destination des communes, groupements de communes, structures de diffusion culturelle, structures d'enseignement du théâtre ou des arts du cirque.

Fonds équipements pour l'EAC

Aide à l'acquisition de matériel d'EAC pour le développement de dispositifs : orchestres à l'école, décors de théâtre, matériel spécifique pour la photographie, les arts plastiques...

4. Favoriser et soutenir l'organisation en réseaux

L'esprit du présent schéma est de soutenir les initiatives des acteurs du secteur et d'accompagner la mise en œuvre de projets de coopération. Les ateliers de concertations préalables à l'élaboration de ce schéma ont ainsi permis d'identifier trois différentes thématiques de réseaux. Celles-ci font l'objet de fiches actions proposées en annexe. Ces réseaux sont ouverts et ont pour ambition de fédérer au fil du schéma de plus larges coopérations au sein du secteur culturel et au-delà.

4.1 Généraliser l'Education Artistique et Culturelle

A travers la feuille de route « Réussir le 100% EAC » pour la période 2020-2021, les Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que celui de la Culture, réaffirment l'objectif national fixé en 2017, qui vise à toucher 100% des jeunes avec un parcours d'Education Artistique et Culturelle vécu durant leur scolarité. L'EAC contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité, et de son esprit critique. C'est une éducation par l'art qui contribue à l'exigence républicaine de lutte contre les inégalités.

Enjeux pour le Département

- Envisager une candidature de la CeA à l'obtention du label national « Objectif 100% EAC » porté par le Haut Conseil pour l'EAC et qui vise à « valoriser, développer et pérenniser des projets innovants, reflets de l'attractivité de chaque territoire à partir des priorités définies conjointement par l'Etat et les collectivités »
- Contribuer à la gouvernance du GIP ACMISA
- Favoriser l'émergence d'une gouvernance efficiente pour l'EAC à l'échelle intercommunale en encourageant les EPCI volontaires à développer l'EAC, dans le cadre de la signature de leur projet culturel de territoire
- Veiller à pérenniser l'EAC malgré la crise sanitaire due au COVID 19. En effet, les « gestes barrières » préconisés par les pouvoirs publics et nécessaires pour ralentir l'épidémie jusqu'à nouvel ordre, viennent fragiliser deux des piliers de l'EAC, à savoir la rencontre avec les œuvres et les artistes, ainsi que l'expérience sensible par la pratique artistique.

Plusieurs initiatives sont à ce jour envisagées par les membres du réseau

- Développer des dispositifs passerelles temps scolaire / extra-scolaire
- Elaborer des parcours EAC sur mesure à l'attention des personnes fragiles
- Animer une communauté d'acteurs pour développer l'EAC du jeune enfant
- Favoriser la rencontre du jeune enfant avec un objet artistique de qualité

4.2 Soutenir les pratiques amateurs

« Dans le domaine culturel, l'expression « pratique amateur » désigne toute activité artistique et culturelle exercée en dehors de toute contrainte scolaire ou professionnelle, individuellement ou en groupe, dans le cadre des loisirs... »¹. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine donne la définition de la pratique amateur dans l'article 32 « ... comme étant toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération... ». C'est dans ce cadre que le développement et la promotion de la pratique artistique en amateur fait partie intégrante de la

¹ DONNAT, Olivier, *Les Amateurs*, Paris, La Documentation française, 1996

politique publique. En effet au travers de ses missions obligatoires en direction des publics prioritaires, le Département inscrit la pratique artistique comme un vecteur de socialisation et d'épanouissement.

Enjeux pour le Département

Pour les années à venir le Département souhaite ouvrir d'avantage et plus largement les propositions de pratique artistique à tous les publics et à toutes les disciplines. Soutenir la pratique amateur c'est développer les liens et les initiatives intergénérationnelles, croiser les esthétiques et soutenir la vie culturelle locale.

Plusieurs initiatives sont à ce jour envisagées par les membres du réseau

- Mise en place d'un « guichet unique » des pratiques amateurs, moteur de recherches sur le territoire
- Proposer une offre de formation dédiée pour les encadrant de pratiques amateur

4.3 Mutualiser et accompagner la professionnalisation dans l'enseignement artistique

Face au défi de l'isolement et de la polyvalence, l'enseignement artistique peut gagner en renforçant les mises en réseaux, les mutualisations. Ces dynamiques permettent de garantir un égal accès à une offre de qualité sur le territoire. Elles sont également le préalable à l'accompagnement de la professionnalisation continue des équipes enseignantes et des personnels de direction.

Enjeux pour le Département

- Rendre les établissements plus solidaires face aux défis et aux évolutions de notre société
- Tendre vers une homogénéisation de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du territoire.
- Assurer une mission de coordination des enseignements artistiques.
- Accompagner la mise en réseaux et l'optimisation de la gestion des structures

Plusieurs initiatives sont à ce jour envisagées par les membres du réseau

- Développer une offre de formation en direction des chefs d'établissement ;
- Activer un centre de ressources numériques qui fédère notamment les réseaux existants (Education Nationale, Services du Ministère de la Culture, etc.) et compile les données remontées des établissements.
- Mettre à disposition et gérer un parc instrumental conséquent qui apportera une aide significative aux établissements de musique et aux familles en leur évitant un achat d'instrument.
- Apporter un soutien technique en matière juridique, comptable, organisationnelle aux établissements.
- Accompagner les établissements dans leurs projets d'investissements en leur proposant une aide technique qui pourra, dans certains cas, se compléter d'une aide financière.

5. Pilotage et évaluation

5.1 Un pilotage concerté pour accompagner les dynamiques partenariales

La dynamique de co-construction et d'animation de réseaux, qui a prévalu à l'élaboration du schéma, demeurera le fil conducteur de sa mise en œuvre et de son pilotage. Deux instances, l'une à vocation stratégique et la seconde à vocation opérationnelle, seront parties prenantes de la conduite du projet et de sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage politique

Sous l'égide du Département, le pilotage politique associera la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Académique des Affaires Culturelles (Education Nationale) et des représentants des associations de Maires. Pourront y être adjoints des représentants des acteurs culturels.

Réuni autant que nécessaire, mais au moins une fois par an, le comité de pilotage s'assurera des synergies de l'action publique, de l'adaptation des dispositifs, et de l'évolution des pratiques artistiques. Il est appelé à prendre une dimension alsacienne. A ce titre, il pourra intégrer l'action des deux Départements dans le respect des politiques culturelles engagées et de celles qui seront définies par la Collectivité européenne d'Alsace.

Un comité technique partenarial

Emanation du groupe des co-pilotes thématiques, qui a contribué à la définition du schéma, le comité technique soutiendra les dynamiques engagées. Il assurera la co-animation de groupes de travail et de réflexion pour la constitution des réseaux et la proposition d'actions thématiques de portée départementale.

Réuni par les services du Département, le comité technique sera résolument inter-partenarial. Il associera diverses expertises et acteurs locaux : représentants de la diversité des territoires et des esthétiques, acteurs de l'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement artistique et des pratiques amateur.

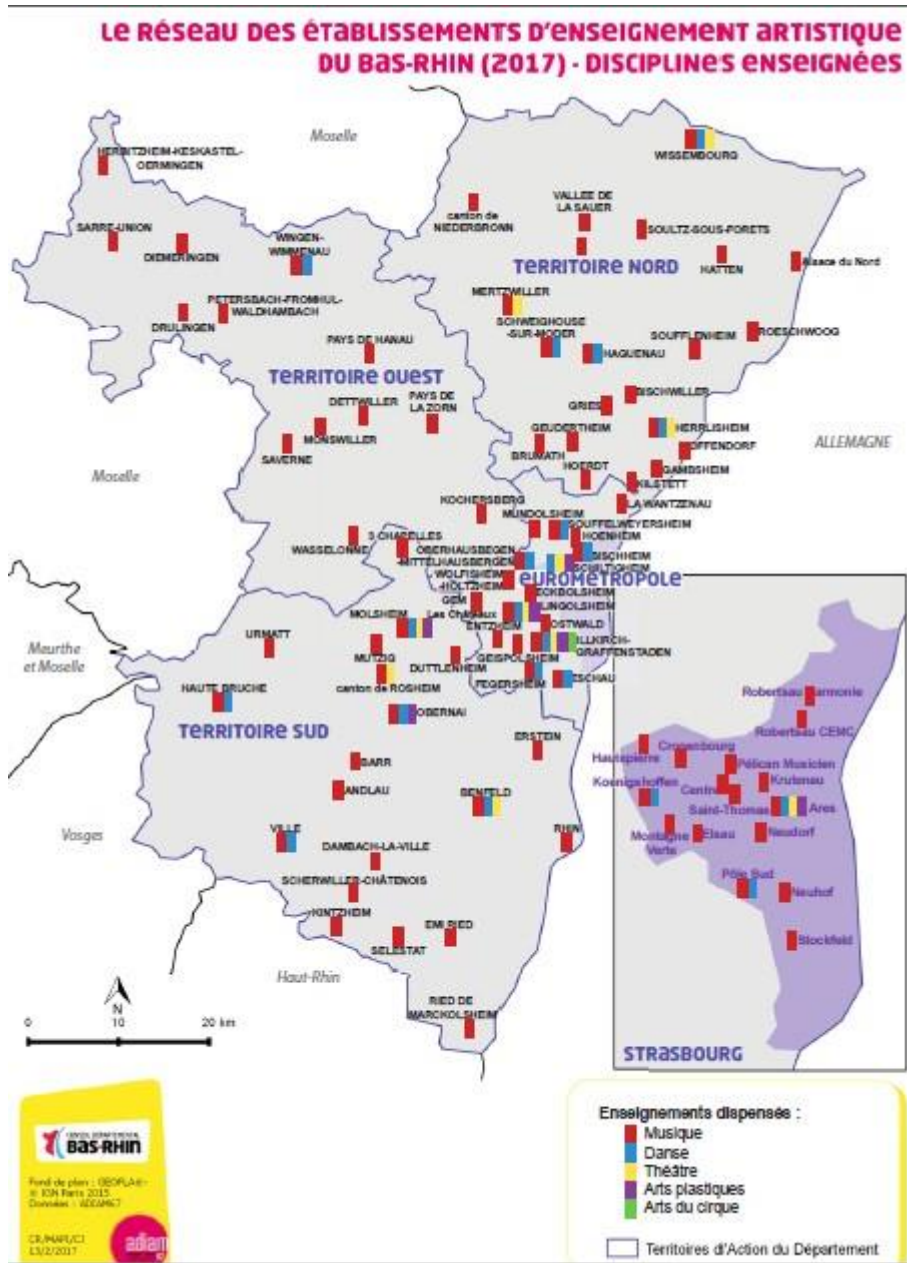
5.2 Une évaluation partagée

En matière d'évaluation, un tableau de bord d'indicateurs quantitatifs sera réalisé annuellement sur l'ensemble de l'offre de service du Département. Pour chaque fiche action de réseau, des indicateurs partagés seront posés et suivis par les participants au projet et alimenteront ainsi l'évaluation globale du suivi du schéma.

En fonction des premières orientations et des priorités culturelles de la future Collectivité européenne d'Alsace, la mobilisation de ces indicateurs pourra être consolidée dans la perspective d'un schéma alsacien à l'horizon 2023.

Annexes

- Cartes des établissements d'enseignements artistiques



• SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES
Prévisions budgétaires 2020-2023

			2020	2021*	2022*	2023*
Compléter l'offre de services du Département pour soutenir le développement des pratiques	Développement d'une aide technique et d'ingénierie	• Développement d'un parc instrumental (investissement)	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €
		• Aide à l'élaboration des projets d'établissement d'Enseignement Artistique Spécialisé (ingénierie)	Valorisation RH			
		• Localisation de stages professionnels de Musiciens intervenants de l'UNISTRA (ingénierie)	Valorisation RH			
	Actions de formation et rencontres professionnelles intersectorielles		10 000 €	20 000€	20 000€	20 000€
	Sensibilisation artistique	• Partenariats pour structurer l'offre de sensibilisation artistique en territoire	1 352 700 €	1 352 700 €	1 352 700 €	1 352 700 €
	Ressources et documentation	• Développement d'un fond documentaire-partitions (investissement)		10 000 €	5 000 €	5 000 €
		• Développement d'une plateforme-ressources «Pratiques artistiques dans le Bas-Rhin »	Valorisation RH			
	Participation à la gouvernance du GIP Acmissa (fonctionnement)			50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Soutien financier aux territoires et aux structures d'enseignement	• Subventions aux établissements d'enseignement artistique (fonctionnement)	777 749 €	777 749 €	777 749 €	777 749 €
		• Subventions aux autres structures (fonctionnement)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
• Fonds d'équipement scénique (investissement)			50 000 €	50 000 €	50 000 €	
• Fonds d'équipement pour l'EAC (investissement)			50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Favoriser et soutenir l'organisation en réseaux	Généraliser l'Education Artistique Culturelle (EAC)	• Animer une communauté d'acteurs pour développer l'EAC du Jeune Enfant	Valorisation RH Mobilisation des crédits supra			
		• Développer des dispositifs « passerelles » temps scolaire/extra-scolaire				
		• Elaborer des parcours « sur mesure » à l'attention des personnes fragiles				
		• Animer une communauté d'acteurs pour développer l'EAC du Jeune Enfant				
	Soutenir les pratiques artistiques amateurs	• Mise en place d'un « guichet unique » des pratiques artistiques amateurs	Valorisation RH Mobilisation des crédits supra			
		• Proposer une offre de formation dédiée pour les encadrants de pratiques artistiques amateurs				
	Mutualiser et accompagner la professionnalisation dans l'EAC	• Proposer une offre de formation à l'attention des chefs d'établissement d'Enseignement Artistique Spécialisé (EAS)	Valorisation RH Mobilisation des crédits supra			
		• Activer un centre de ressources numériques				
		• Mettre à disposition et gérer un parc instrumental				
		• Apporter un soutien technique en matière juridique, comptable, organisationnelle aux établissements d'EAS				
		• Accompagner les établissements d'EAS dans leurs projets d'investissement				

*En 2021, 2022, 2023, ces propositions financières pourront être révisées en fonction des crédits qui seront inscrits lors du vote du budget

• Synthèse des rencontres collaboratives et concertées de juin 2018 à mars 2020

Dates	Format / invitations	Sujets abordés
26/06/2018	Plénière 110 personnes invitées 38 présentes 20 excusées	Lancement de la démarche (présentation générale) Le décloisonnement des pratiques ; Le contenu des projets d'EEA ; Le statut/la qualification/la formation des enseignants et des encadrants ; La place des élus de territoire.
03/09/2018	Rencontre des directeurs des établissements d'enseignement Artistique 33 personnes présentes dont un DGS et 3 élus 1 personne excusée	Absence de la pratique de la danse dans les débats ; Le statut des enseignants ; Le rôle de l'ADIAM 67 ; Le circuit de recrutement des enseignants Proposition d'une création d'une bourse à l'emploi ; L'accessibilité à tous les publics (tarification) ; Le projet d'établissement.
10/09/2018	Comité de pilotage 15 personnes invitées 10 présents 5 excusés	La nécessité de structurer les réseaux ; Envisager un conventionnement avec la DRAC Grand Est ; Un enjeu de proximité et d'accessibilité financière pour les EEA ; La place du CD67t dans le GIP-ACMISA ; Elaboration en cours, d'une chartre pour les écoles de musique de la Ville de Strasbourg.
27/09/2018	Atelier 1 : définition des défis animation type forum ouvert 39 personnes présentes et 14 excusées	Avoir une définition partagée des enseignements artistiques 3.0, de la pratique en amateur et de l'éducation artistiques ; Proposer des pistes d'action pour relever les défis des trois thématiques
25/10/2018	Atelier 2 : définition pistes d'actions animation type forum ouvert 34 personnes présentes et 3 personnes excusées	Identifier un territoire cohérent ; Faciliter et valoriser les réseaux ; Avoir un état des lieux ; Un projet d'établissement co construit ; Eclaircir le statut des encadrants et des enseignants.
10/12/2018	Plénière : rendu des ateliers En présence de Mr Philippe Meyer, vice-président du Département	Cadrage politique ; Mise en place de réseaux sous la forme d'un écosystème de collectifs autour de 3 thématiques : l'inclusion et les droits culturels/la professionnalisation/la transversalité
07/06/2019	Forum ouvert : définition des réseaux thématiques 42 personnes présentes	Déclinaison des thématiques en 13 fiches actions
05/12/2019	Rencontre du comité technique avec l'Education Nationale, la DRAC, les Relais Culturels (Reichshoffen, Haguenau, Wissembourg et Saverne) Cadence, Maison Théâtre, Graine de cirque, Théâtre du Marché aux Grains, CRCH-ESAT Evasion, CRMA Nord	Harmonisation pour la Co animation de 5 groupes pour 4 thématiques : mutualiser les moyens/ l'éducation artistique et culturel/la pratique en amateur/la culture inclusive Présentation des fiches actions avec les objectifs et les attendus par thématique
De janvier 2020 à mars 2020	Groupes de travail thématique : co animation avec les membres du comité technique En moyenne une dizaine de personnes présentes dans les 5 groupes	Déclinaison des objectifs en propositions d'actions, cf. fiches actions en annexe